



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°25 du 18/03/2025

Présents: MATHEY, GIVERNET, BEY, MOSCATO.

Excusés: RYMPEL, MORELE.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Mail de M DA ROCHA Isaac (arbitre), du 17/03/2025 :

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

FEUILLE DE MATCH

La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°28613340 SANVIGNES 3 – TORCY ASJ 16/03/2025

Après lecture des différents mails, la commission décide de faire jouer le match le :20/04/2025
Elle rappelle aux deux clubs leurs devoirs de respecter les procédures en vigueur concernant les forfaits.

Match N°29318745 ORION 3 – TOULON2-MARLY2 16/03/2025

La commission donne match perdu à TOULON2-MARLY2 (6/0).

Match N°88717220 MONTCHANIN – MACON FC 2 16/03/2025

Match sans nouvelle pour MACON FC

La commission demande le retour de la feuille de match sous 48 heures.

Amende : 30 € à MACON FC.

Le Président

JP MATHEY

Le Secrétaire

F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football